

Vos démarches administratives après l'obtention de la nationalité française et la remise de votre livret de nationalité NB: il est impératif de conserver l'original de votre décret de naturalisation. Ne jamais faire plastifier ce document	
Pour obtenir	Vous devez
Carte nationale d'identité Passeport	Prendre rendez-vous dans l'une des antennes de police d'arrondissement de Paris (les présentations spontanées ne sont pas acceptées) Par internet: prise de rendez-vous CNI/passeport Par téléphone: 01 58 80 80 80
Acte de naissance Si vous êtes né en France Si vous êtes né à l'étranger	A la mairie de la commune ou de l'arrondissement où vous êtes né: Vous pouvez notamment consulter le site suivant Au service central d'état civil du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes Par internet : via un formulaire en ligne Par courrier : Ministère des Affaires étrangères Service central d'Etat civil 11, rue de la Maison Blanche 44941 NANTES Cedex 09
Acte de mariage Si célébré en France Si célébré à l'étranger	A la mairie de la commune de célébration : Vous pouvez notamment consulter le site suivant Au service central d'état civil du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes Par internet : via un formulaire en ligne Par courrier : Ministère des Affaires étrangères Service central d'Etat civil 11, rue de la Maison Blanche 44941 NANTES Cedex 09
Enregistrement dans le livret de famille des enfants Enfant né en France Enfant né à l'étranger	A la mairie de la commune ou de l'arrondissement de naissance Au service central d'état civil du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes qui vous indiquera la procédure à suivre Par téléphone : 0826 08 06 04 Par courrier: Ministère des Affaires étrangères Service central d'Etat civil 11, rue de la Maison Blanche 44941 NANTES Cedex 09
Recensement militaire des personnes âgées de 16 à 25 ans	A la mairie de la commune ou de l'arrondissement de résidence
Correction des erreurs sur les documents remis Sur le décret Sur les actes d'état civil ou Sur le livret de famille	A la sous-direction de l'accès à la nationalité française du Ministère de l'Intérieur Ministère de l'intérieur Sous-direction de l'accès à la nationalité française 12 RUE FRANCIS LE CARVAL 44 404 REZE CEDEX Au service central d'état civil du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes qui vous indiquera la procédure à suivre Par téléphone : 0826 08 06 04 Par courrier: Ministère des Affaires étrangères Service central d'Etat civil 11, rue de la Maison Blanche 44941 NANTES Cedex 09